

(1)

(N° 76.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1886.

ABOLITION DES DROITS DE NAVIGATION.

(Pétition des bateliers du bassin de l'Escaut, présentée le 18 novembre 1885.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. BEECKMAN.

MESSIEURS,

Les bateliers du bassin de l'Escaut demandent l'abolition des droits de navigation.

Les pétitionnaires pour obtenir l'abolition se fondent sur l'abaissement considérable des tarifs du chemin de fer, et ils voudraient que, comme conséquence, des mesures identiques soient prises en faveur du batelage.

La demande des bateliers serait justifiée si l'Etat s'était borné à réduire les tarifs des chemins de fer et n'avait accordé aucune diminution des droits de navigation; en effet, à la suite de la reprise par l'État, en 1833 et 1839, de certaines voies navigables, des réductions notables de droits ont eu lieu.

Voici les principales :

1^o Réduction de 35 p. % sur le canal de Charleroi, par l'arrêté royal du 31 mars 1849;

2^o Réduction de 50 p. % pour les charbons du Centre, et de 40 p. % pour les autres transports, par l'arrêté royal du 20 février 1860;

3^o Droit fixe de fr. 0-01 par tonneau-chargement et par kilomètre, par arrêté royal du 26 juillet 1863.

Pour les canaux Pommerœul-Antoing, Maastricht-Bois-le-Duc, Liège-

(1) La commission est composée de MM. JANSSENS, président; MEEUS, D'HONT, DE BRUNN, BEECKMAN, SYSTEMANS, LE HEMPTINNE, GILLIEAUX et DE LAET.

Maastricht, de la Campine, Sambre canalisée, ainsi que sur toutes les autres voies navigables, des réductions importantes ont été accordées.

Il serait cependant juste, eu égard aux nouvelles réductions de tarifs de chemins de fer, de faire un pas de plus pour réduire les droits de navigation; mais dans la séance du 10 courant, l'honorable Ministre des Finances a fait une déclaration importante, qui donne en partie satisfaction aux intéressés.

En présence des déclarations de l'honorable Ministre des Finances, à une de nos dernières séances, et eu égard à la crise industrielle qui frappe d'une manière plus spéciale le batelage, par suite de la diminution des prix de transport par chemin de fer, nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer les pétitions des bateliers à l'honorable Ministre des Finances, en insistant pour qu'il soit accordé provisoirement aux intéressés une forte diminution de droits, avec l'espoir que d'ici à peu de temps les péages soient abolis sur toutes les voies navigables du pays.

Le Rapporteur,

J. BEECKMAN.

Le Président,

T. H. JANSSENS.

